

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Réservoir carburant de trim - Modification des pompes de purge (ATA 28)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE séries A310-300 et A300-600R, tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 10003 de série (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-28-2058 Rév. 2 ou A300-28-6035 Rév. 2).

RAISONS :

Cette consigne de navigabilité est rédigée afin de limiter les risques de fuite carburant au niveau du système de purge de l'eau dans le réservoir carburant de trim.

ACTIONS :

- 1) A la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, pour les avions sur lesquels un système de purge de l'eau aurait déjà été installé suivant la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 8679 (Bulletin Service A310-28-2049 ou A300-28-6028), l'installation d'une double paroi avec ses conduites de drainage suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-28-2058 Rév. 2 ou A300-28-6035 Rév. 2 est rendue obligatoire avant le 31 Mars 2000.
- 2) Pour toute application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-28-2049 ou A300-28-6028, après la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, l'application simultanée du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE associé A310-28-2058 Rév. 2 ou A300-28-6035 Rév 2 est rendue obligatoire.

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A310-28-2049
A310-28-2058 Rév. 2
A310-28-6028
A300-28-6035 Rév. 2
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19 SEPTEMBRE 1998